



Titre de la politique	Politique d'entente avec les athlètes
Sous-comité responsable	Gouvernance et gestion des risques
Date d'approbation	21 mars 2023
Date de la prochaine révision	1 ^{er} septembre 2023

Table des matières

Énoncé de politique.....	2
Définitions.....	2
Application.....	2
Langues.....	3
Références.....	4
Communication.....	4
Revue et approbation.....	4

Cette politique a été préparée par Water Polo Canada et s'applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations affiliées et aux inscrits. Ce document ne peut être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.

Énoncé de politique

La politique d'entente avec les athlètes fournit le mécanisme permettant au directeur général (DG) de WPC d'élaborer des ententes avec les athlètes. Les ententes avec les athlètes décrivent les droits et les responsabilités des athlètes des équipes nationales et de WPC.

Définitions

- « **Activité** » désigne toutes les affaires et / ou activités de WPC;
- « **Athlète** » désigne toute personne participant comme athlète à WPC qui est assujettie aux politiques de WPC
- « **BCIS** » veut dire Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport,
 - « **Comportement prohibé** » signifie comportement interdit en vertu du CCUMS
- « **CCUMS** » désigne le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport;
- « **BCIS** » veut dire Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport,
- « **Conseil** » désigne le Conseil d'administration de Water Polo Canada
- « **Date d'approbation** » signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;
- « **incluant** » signifie y compris mais sans s'y limiter;
- « **Maltraitance** » signifie maltraitance psychologique, physique et sexuelle, selon les définitions du CCUMS;
- « **Participant assujetti au CCUMS** » - signifie tout participant organisationnel ou personnel inscrit qui : a) été désigné par WPC et b) a signé le formulaire de consentement pertinent. Il peut s'agir notamment, mais sans s'y limiter, d'un athlète, d'un officiel, d'un membre du personnel de soutien d'un athlète, d'un employé, d'un administrateur, d'un sous-traitant ou d'un bénévole, agissant au nom d'un ONS ou le représentant pour une raison quelconque.
- « **Personnel de soutien de l'athlète** » signifie entraîneur, instructeur, gestionnaire, agent, membre du personnel de l'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne qui travaille avec un athlète, l'aide ou le traite dans le cadre d'une compétition sportive
- « **Politique** » désigne la présente politique sur l'entente avec les athlètes;
- « **Sous-comité responsable** » signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;
- « **WPC** » désigne Water Polo Canada

Application

WPC comprend bien la relation privilégiée entre elle et les athlètes membres. La présente politique fournit un aperçu des principes juridiques et légaux qui guideront WPC dans l'élaboration de ses ententes avec les membres des équipes nationales.

Cette politique fait en sorte que les ententes avec les athlètes réalisent leurs objectifs de façon claire et transparente, en termes faciles à comprendre et en y incorporant les principes de justice naturelle et d'équité procédurale.

WPC a l'intention de s'assurer que tout athlète choisi pour représenter le Canada signera une Entente de l'athlète qui lui permettra de comprendre clairement ses droits et responsabilités tant que durera sa participation à une équipe nationale. Les droits et responsabilités décrites dans toute Entente de l'athlète reprendront les obligations du mandat d'intervenants réglementaires et autres.

Responsabilités

DG de WPC

Le DG de WPC s'assure que toute Entente avec l'athlète mentionne tous les droits et toutes les responsabilités requises pour satisfaire aux objectifs de WPC. Cela doit se faire en gardant à l'esprit les obligations de WPC envers la FINA, Sports Canada, le CCES et d'autres.

Le DG de WPC voit à ce que toute Entente de l'athlète soit rédigée en langage simple, dans les deux langues officielles, soit conforme au CCUMS, et comprenne le Code de conduite et d'éthique ainsi que les principes de justice naturelle et d'équité procédurale.

Comité de gouvernance et gestion des risques

Le Comité de gouvernance et gestion des risques voit à ce que le personnel et les membres comprennent les principes qui guident l'élaboration des ententes de WPC avec les athlètes.

Limites

WPC ne rédigera aucune entente avec un athlète qui dérogera à ses politiques et principes éthiques ni aux principes et politiques de ces partenaires organisationnels, notamment Sports Canada, le CCES et la FINA.

En cas de conflit entre cette politique et le CCUMS, le CCUMS prévaudra, en particulier pour les athlètes et leur personnel de soutien, assujettis au CCUMS ou protégés par ce Code. Toute plainte de maltraitance ou de comportement prohibé mettant en cause une de ces personnes sera gérée par le BCIS. Ceci ne vaut que pour une disposition particulière de la politique; le reste de la politique reste valide.

Langues

Cette politique sera fournie par WPC dans les deux langues officielles du Canada.

Dans cette politique, le masculin sert de genre neutre qui décrit n'importe quel genre, quand le contexte s'y prête.

Références

Politiques de WPC
Aide aux athlètes de Sport Canada
Manuel de règles de la FINA et de WPC
Ententes avec les athlètes
CCUMS

Communication

WPC veillera à ce qu'une version à jour de la politique soit publiée sur le site Web de son organisation dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation.

WPC et ses membres déploieront des efforts raisonnables pour s'assurer que cette Politique soit communiquée à ceux qui seront responsables de la faire respecter ainsi qu'à ceux qui seront responsables de sa mise en œuvre.

Revue et approbation

Cette politique entrera en vigueur à la date d'approbation suivant l'approbation du conseil d'administration de WPC et sera revue par le sous-comité responsable tous les deux ans.

Historique des versions

Cette version a été mise à jour par rapport à la version précédente pour se conformer au CCUMS.